



À propos des programmes d'aide financière de dernier recours et du Programme objectif emploi

Les programmes d'aide financière de dernier recours comprennent le **Programme d'aide sociale**, qui s'adresse aux personnes ou aux familles qui n'ont pas de contraintes sévères à l'emploi, et le **Programme de solidarité sociale**, qui vise les personnes ou les familles qui ont des contraintes sévères à l'emploi.

Le **Programme objectif emploi**, quant à lui, s'adresse aux personnes qui, pour une première fois, sont admissibles au Programme d'aide sociale.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- 1** Pour faire une demande d'aide financière, remplissez les formulaires *Demande de services – Renseignements généraux* (3003), *Annexe 1 – Renseignements relatifs aux études et à l'emploi* (3003-01) et *Annexe 2 – Demande d'aide financière de dernier recours* (3003-02).
Si vous avez besoin d'aide pour remplir vos formulaires, communiquez avec un centre local d'emploi, un bureau de Services Québec ou le Centre de communication avec la clientèle.
Avant de commencer à remplir vos formulaires, lisez attentivement les deux premières pages du formulaire *Annexe 2 – Demande d'aide financière de dernier recours* (3003-02). Elles contiennent des renseignements qui vous seront utiles.
- 2** Lors de l'analyse de votre demande, nous pourrions avoir besoin de clarifier certains éléments. Il est possible que nous vous demandions de nous fournir des renseignements ou des documents, ou de vous présenter à l'un de nos bureaux sur rendez-vous.
- 3** Lorsque nous aurons reçu tous les renseignements ou documents requis, nous traiterons votre demande et effectuerons les vérifications d'usage. Une décision sera rendue dans les cinq jours ouvrables suivants. Vous recevrez ensuite, par la poste, un avis confirmant la décision du Ministère concernant votre admissibilité à l'un des programmes d'aide financière.

IMPORTANT!

Si vous avez droit à une aide financière, votre admissibilité à cette aide commencera à la date à laquelle le Ministère aura reçu votre demande.



Pour obtenir de l'information générale ou poser une question sur votre dossier, composez le : **1 877 767-8773** (sans frais).

L'AVIS DE DÉPÔT OU LE CHÈQUE : UN DOCUMENT EN TROIS PARTIES

Si vous êtes admissible au **Programme d'aide sociale**, au **Programme de solidarité sociale** ou si vous participez au **Programme objectif emploi**, le Ministère vous transmettra chaque mois les trois documents suivants :

- 1 un avis de dépôt ou un chèque;
- 2 la fiche Note importante, présentant de l'information sur votre dossier, dont vous devrez prendre connaissance;
- 3 un carnet de réclamation (aussi appelé « carte-médicaments »).

LE DÉPÔT DIRECT

Le dépôt direct est avantageux, car l'aide financière à laquelle vous avez droit sera déposée directement dans votre compte bancaire le premier du mois ou le jour ouvrable précédent. Pour bénéficier des avantages du dépôt direct, vous devez joindre à votre demande un spécimen de chèque sur lequel vous aurez inscrit le mot « ANNULÉ ». Si vous n'avez pas de chèques, votre banque ou votre caisse peut vous fournir un autre document.

LE CARNET DE RÉCLAMATION

Le carnet de réclamation vous permet, de même qu'à votre famille, d'obtenir certains médicaments prescrits par votre médecin et de recevoir des services de santé. Certaines conditions s'appliquent selon votre situation. Vous en trouverez des exemples ci-dessous.

SERVICES	CONDITIONS
Médicaments prescrits	Être admissible à une aide dans le cadre du Programme d'aide sociale , du Programme de solidarité sociale ou du Programme objectif emploi .
Soins dentaires	Avoir reçu des prestations d'aide sociale ou de solidarité sociale ou des prestations du Programme objectif emploi pendant 12 mois consécutifs.
Prothèses dentaires	Avoir reçu des prestations d'aide sociale ou de solidarité sociale ou des prestations du Programme objectif emploi pendant 24 mois consécutifs.
Examen de la vue	Avoir reçu des prestations d'aide sociale ou de solidarité sociale ou des prestations du Programme objectif emploi pendant 12 mois consécutifs.

MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.

Traduction de courtoisie

Une fois admissible à une aide financière, vous pouvez obtenir de l'information sur votre dossier. Pour ce faire, il suffit d'avoir en main votre numéro d'assurance sociale et votre code d'accès téléphonique. Ce code de cinq chiffres est indiqué sur la fiche *Note importante*, envoyée tous les mois par le Ministère.

